



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_10_393 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation d'ouvrages EU / EP / AEP effectués par l'Entreprise SOBEO et sous-traitants, **Rue Georges Clémenceau et place Henri Bos**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE

Article 1: Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera en **rue barrée** avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté et sur une partie de la place Henri Bos et d'une sécurisation du chantier avec barrières.

Phase 1 : rue barrée + parking à moitié du 13/11 au 4/12.

Phase 2 : uniquement le parking à moitié du 4/12 au 22/12.

La rue Georges Clémenceau sera barrée entre l'avenue Pasteur et l'entrée du Parking place Henri Bos. Une déviation sera mise en place par avenue Pasteur ► rue Los Héros et dans l'autre sens par avenue Pasteur ► rue Victor Hugo ► rue Georges Clémenceau. Les bus seront déviés par la rue Victor Hugo ► avenue Pasteur dans les 2 sens.

Sur la place Henri Bos, l'entreprise est autorisée à installer sa base vie et une zone de stockage sur la moitié de la place côté parvis. Un accès provisoire sera aménagé le long de l'abri bus pour l'accès aux places de parking. L'accès aux riverains devra être maintenu. La vitesse est limitée à 30 km/h.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise SOBEBO, et sous-traitants, responsables des travaux.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 13 novembre 2023 et le 22 décembre 2023.**

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Cabinet Merlin 9 avenue Raymond Manaud Immeuble C4.3 33520 BRUGES
- Entreprise SOBEBO
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

Andréa KISS.

30 OCT. 2023

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte